

Le Comité de direction du CCSPA, agissant en vertu de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) en ce qui concerne le référendum intercommunal, porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 04 décembre 2019, le Conseil intercommunal du CCSPA Yverdon et Région a :

- **accepté le préavis relatif au budget 2020 du CCSPA Yverdon et Région. Le budget 2020 prévoit un excédent de charges de Frs. 150.- (total de charges de Frs. 151'700.- et total des revenus de Frs. 151'550.-).**

Le préavis peut être consulté auprès des greffes des communes membres du CCSPA Yverdon et Région. La demande de référendum doit être annoncée à la Préfecture du district du Jura – Nord Vaudois, dans les dix jours qui suivent la présente publication. Les listes de signatures doivent être déposées auprès des Municipalités des communes membres dans les vingt jours qui suivent l'autorisation de récolte des signatures accordée par le préfet.

La demande de référendum relative au budget précise les rubriques de la classification administrative qui font l'objet de cette demande.

Le Comité de direction du CCSPA Yverdon et Région